

Comment allons-nous procéder lorsque le comité aura été saisi de cette question? La première personne qui devrait être appelée à témoigner serait le solliciteur général qui était alors en fonction. Non seulement il serait intéressant d'entendre sa version de l'affaire, mais s'il persiste à dire qu'il ne savait pas exactement ce qu'il signifiait, ou qu'il ignorait tout de ces activités illicites, activités qu'il dément du reste dans sa lettre, cela nous permettra de savoir qui lui a demandé de signer cette lettre. Le comité devrait alors utiliser son mandat pour appeler en témoignage le fonctionnaire responsable et chercher ainsi à savoir ce qu'il sait de la question.

● (1552)

A-t-il cherché à induire le solliciteur général d'alors en erreur, ou va-t-il également nous dire qu'il ne savait vraiment pas que les services de sécurité interceptaient et ouvraient le courrier? C'est l'étape suivante, à mon avis. C'est le second témoin qu'il serait donc normal de convoquer. C'est lui qui a demandé à l'ex-solliciteur général de signer cette lettre, chose qu'il a faite.

Le troisième témoin devrait être la personne qui a rédigé la lettre remise à celui qui l'a fait signer par le solliciteur général. Cela semble comique, mais c'est l'enchaînement logique qui s'impose dans un tel cas et ce n'est qu'après avoir entendu tous ces témoins que nous pourrions connaître la vérité. D'après moi, il serait dans l'intérêt du gouvernement qu'un comité parlementaire se charge d'obtenir ce genre de renseignements, comme d'ailleurs dans l'intérêt de tout le monde. Le gouvernement lui aussi devrait chercher à cerner la vérité.

Nous devrions ensuite passer à l'étape suivante qui nous permettra de savoir qui donne les ordres et qui, dans les organismes chargés de faire respecter la loi et la sécurité du pays, sont les responsables qui savaient ce qui se produisait et avec quelle fréquence. Ces questions plus générales mériteraient sans doute d'être discutées dans un cadre élargi comme celui d'une commission royale d'enquête, mais étant donné qu'elles touchent très directement à la question d'outrage à la Chambre et de tentative de tromperie à l'égard d'un député, et peut-être des députés de la Chambre, elles devraient être également discutées au sein d'un comité parlementaire, ne serait-ce que parce que les députés doivent à juste titre s'indigner et s'insurger de ce que cette fraude ait été perpétrée à leur endroit, comme c'est le cas. On n'en doute pas un seul instant et les faits sont là.

Nous nous devons donc à nous-mêmes, au nom de ceux qui nous ont précédés et dans l'intérêt de ceux qui viendront après nous de nous assurer que la situation ne se reproduira plus. Ce n'est guère là la tâche d'une commission royale, mais celui du Parlement du Canada ou d'un de ses comités parlementaires.

Bref...

**Une voix:** Bref?

**M. Lawrence:** ... je pense que le comité devra tâcher par tous les moyens, impartialement et indépendamment, d'enten-

dre le témoignage de tous les autres qui savaient ou auraient dû savoir que cette pratique avait cours.

*Privilège—M. Lawrence*

L'importance de renvoyer la question à un comité crève les yeux. Tout prouve jusqu'ici, et nous découvrirons manifestement de nouveaux éléments de preuve, que le pouvoir exécutif du gouvernement canadien a été saisi de la question par le passé. Un exemple, et il y a en a d'autres, était celui de juin 1969.

Une autre affaire qui n'a jamais été tirée au clair et que le comité devrait peut-être étudier touche de très près le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Le premier ministre admet avoir donné des directives à la GRC, et en particulier au service de sécurité, en 1970, ce qui a manifestement eu pour effet d'accroître les activités des services de renseignements dans le pays et peut-être ailleurs. Ces directives ont nettement donné lieu à certains des pires abus dont nous avons entendu parler dans l'histoire de nos effectifs policiers. Ces directives ont été données en votre nom, monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom de tous les Canadiens.

Je ne porte pas de jugement sur les motifs ou les intentions du premier ministre quand il a donné les directives en 1970. Ce ne peut être par pure coïncidence si ces événements ont suivi ces directives. Le gouvernement du Canada ou le premier ministre actuel n'ont jamais dit en quoi elles consistaient. Il faudrait le savoir. Nous avons tous le droit de connaître les décisions qui ont été prises en notre nom et ce qui a trait à certaines des activités du service de sécurité et aux directives que le gouvernement d'en face a émises en 1970. Là encore, ce sont des activités et des pouvoirs qu'un comité de la Chambre devrait étudier.

Si les députés croient vraiment et sans parti pris que cette question ne devrait pas être renvoyée à un comité de la Chambre, ce serait alors, d'après moi, une grave atteinte aux traditions et aux responsabilités de cette Chambre. Ce serait plus encore. Ce serait une nouvelle preuve que le gouvernement essaie directement et délibérément de cacher des choses qui devraient être rendues publiques, étalées au grand jour et exposées aux regards des Canadiens.

Je ne veux pas parler nécessairement d'activités reliées à la présence d'agents étrangers au Canada. Je ne veux pas parler d'activités détaillées. Je veux parler des lignes directrices générales que nous n'avons pas encore vues et des tentatives en vue de passer sous silence des activités qui étaient connues de presque tous ceux qui ont des rapports quelconques avec l'industrie de la sécurité, et il s'agit bien d'une industrie. A mon avis, si le gouvernement persiste dans sa tendance malheureuse à dissimuler ces activités, cela fera encore une parodie de l'administration de la justice au Canada. Quand j'ai dit «sa malheureuse tendance à dissimuler ces activités», je m'attendais à entendre des cris de protestation du côté des ministériels et j'aurais été prêt à fournir des preuves à l'appui de mon affirmation. Cependant, je n'ai rien entendu.